

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt, le huit octobre, les membres du Comité Syndical se sont réunis à BALIRACQ MAUMUSSON, sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>	<b>Membres présents :</b> Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANZARES Yann, M. COUET-LANNES Patrick, M DARBO Nicolas, Mme DUFRECHE Marie-Hélène), Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M LAHORE Christophe (suppléant de Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, excusée), Mme LARROUDE Jacqueline, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie
En exercice	21	
Présents	18	
Dont suppléants	1	
Dont représentés	0	
<b>Votants</b>	<b>21</b>	
Dont pour	21	
Dont contre	0	
Dont abstention	0	
<i>Date convocation : 02/10/2020</i>		
<b>Etaient excusés :</b> M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, M. LESCOLLES Grégory, Mme LORENZETTO MARTINEZ Stéphanie		
<b>Secrétaire de séance :</b> Dominique MICHEL		

### **N°2020 F3 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2021**

#### RAPPORT

**Vu** la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**Vu** le décret relatif n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire,

**Vu** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire,

**Vu** le code de l'Education et plus précisément l'article D.521-12,

**Vu** la circulaire du DASEN des Pyrénées Atlantiques du 3 septembre 2020,

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de délibérer avant le 26 février 2020 sur l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021. Elle précise que deux choix sont possibles, soit continuer sur une semaine à 4 jours dérogatoire prévue par le décret n°2017-1108 soit de revenir à une organisation à 4 jours et demi conformément au décret n°2013-77

Mme la Présidente rappelle que seul le DASEN est habilité à décider de l'organisation du temps scolaire.

Elle précise également qu'un questionnaire va être distribué aux familles pour avoir un retour de l'organisation sur 4 jours depuis la rentrée 2018 et pour demander aux parents de se prononcer sur l'organisation à compter de la rentrée 2021

Elle ajoute que le Comité Syndical doit délibérer sur une proposition d'organisation et que celle-ci doit être approuvée dans chacun des conseils d'école.

Mme la Présidente demande au Comité Syndical de se positionner quant au maintien dérogatoire à 4 jours sur la semaine scolaire à compter de la rentrée 2021 ou pour un retour à 4 jours et demi.

#### DECISION

**Le Comité Syndical** ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**DECIDE** de demander la mesure dérogatoire pour une organisation scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2021.

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document relatif à la présente délibération

Pour extrait conforme,

Ainsi délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

La Présidente,

**SYNDICAT DES ÉCOLES  
DE LA RÉGION DE GARLIN  
64330 GA MICHÈLE PLANTE**